



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 5286

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le « départ décidé en commun ». Le 27 octobre 2006, un amendement à l'article 56 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a été voté à l'Assemblée nationale, instituant un départ décidé en commun qui repose sur un double volontariat, mais qui est assimilé pour ses effets à une mise en retraite. Il lui serait agréable de connaître avec précision le régime fiscal de l'indemnité de départ.

Texte de la réponse

Les I et II de l'article 106 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (n° 2006-1640 du 21 décembre 2006), complétant à cet effet l'article L. 122-14-13 du code du travail, ont mis en place, pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2014, un dispositif sui generis de départ à la retraite du salarié avant soixante-cinq ans avec l'accord de l'employeur. Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu que les indemnités de départ, égales à celles versées au titre de la mise à la retraite, sont soumises en totalité à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais bénéficient, en revanche, du régime fiscal et social de faveur applicable aux indemnités de licenciement. Cela étant, et dans le cadre d'un ensemble de dispositions prévues par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (n° 2007-1786 du 19 décembre 2007) visant à encourager le maintien en activité des seniors, ce dispositif spécifique de mise à la retraite d'un commun accord a été supprimé et ne trouvera donc pas à s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5286

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5763

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4450